

# Étapes de votre demande de détention d'arme

•Demander 2 extraits de casier judiciaire à votre administration communale

•Obtenir un certificat médical d'aptitude au tir émis par votre médecin de famille.

•Présenter et réussir l'examen théorique à votre police locale

•Faire votre pré-inscription à votre futur club de tir. Vous **devez** payer votre cotisation **mais vous ne pourrez pas encore tirer**. Vous devrez remettre l'un des extraits de casier que vous avez obtenu à la commune.

•Envoyer votre dossier de demande au Gouverneur de Province du Brabant Wallon (voir liste des documents à fournir au bureau du Gouverneur)

•Vous allez recevoir une lettre du bureau du Gouverneur avec la liste des documents manquants et le paiement à effectuer. **La procédure ne continue qu'après paiement!**

•Un contrôle de sécurité à votre domicile ainsi qu'une enquête de moralité seront effectués par votre police locale.  
•Lors de cette étape, toutes les personnes majeures domiciliées à l'adresse devront marquer leur accord à votre demande de détention d'arme.

•En cas d'avis favorable de la police locale, le bureau du Gouverneur vous adressera une autorisation provisoire. Cette autorisation vous permet de tirer avec des armes de prêt (par exemple du club) en attendant que vous soyez apte à passer l'examen pratique.

•Une fois apte à présenter l'examen pratique, vous devez vous inscrire ou demander **à votre club** de vous inscrire à l'examen pratique organisé par les fédérations de tir. Une fois réussi, vous envoyez l'attestation au Gouverneur de province.

•Vos autorisations définitives (permettant l'achat d'armes et de munitions) sont envoyées à votre police locale où vous pourrez les retirer sur rendez-vous.